



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 MAI 2018**

Le **jeudi 17 mai 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 mai 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Franck LEBRET, Christian LETEURTRE, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Martine LANGLOIS à François CRAMILLY, François LANGLOIS à Sébastien PETIT, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Robin DAVID à William GUILLARD, Tony LACROIX à Patrick CALLAIS, Patricia LEFEBVRE à Juanita AUGUSTIN, Vincent SGARLATA à Jean Marie ALINE

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION DU RENOUELEMENT DE L'AGREMENT CAF "BONS TEMPS LIBRES" POUR LE REGLEMENT DES PRESTATIONS EXTRASCOLAIRES DE L'ACCUEIL JEUNES AU CENTRE SOCIAL - CM/18/061

Le Conseil municipal est informé que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la SEINE-MARITIME accompagne l'accès aux loisirs et aux vacances en délivrant des « bons temps libres » aux familles allocataires selon leur quotient familial.

L'acceptation de ces bons temps libres doit faire l'objet d'un agrément avec la CAF par le biais d'une convention. De ce fait, une convention « bons temps libres » a été établie avec la CAF en février 2014 et a pris fin le 7 janvier 2018. Par conséquent, la convention doit être renouvelée pour l'année 2018.

Ces bons peuvent être utilisés pour régler financièrement l'adhésion et les diverses activités extrascolaires de cet accueil des jeunes âgés entre 14 et 17 ans pour un montant minimum de 5 euros. Ceux-ci sont déduits directement de la facture des familles concernées et les sommes sont enregistrées sur le site vacaf.org par deux référents habilités par la convention. Un virement du CAF correspondant aux sommes déduites des factures est ensuite opéré sur le compte de la Trésorerie de DUCLAIR.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de l'agrément « bons temps libres » avec la CAF pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention « bons temps libres » concernant l'acceptation des bons temps libres comme moyen de paiement pour les prestations extrascolaires de la structure jeunes du centre social.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

Fait au Trait, le 18 mai 2018

**Patrick CALLAIS,
MAIRE**

